

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES A COMPTER DU 01/07/2018

PREAMBULE : Le présent site a pour vocation d'informer les clients, préalablement à la signature de leur contrat, du contenu des prestations proposées relatives au transport et au séjour, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du contrat. Les informations relatives aux séjours figurant dans le site, bien qu'ayant été vérifiées, peuvent avoir été l'objet d'erreurs typographiques et ne constituent pas un engagement contractuel. Seules les mentions figurant sur le bulletin d'inscription feront foi. Par ailleurs, l'illustration du site a amené l'utilisation de nombreuses photographies figurant sur les pages et dépourvues d'explications : celles-ci ne sauraient être perçues comme se rapportant directement aux textes contigus et ne doivent être envisagées qu'en tant qu'illustrations d'un contexte intégral, à savoir celui de la destination. De manière générale, les photographies et illustrations, autres que les photographies d'hôtels sont présentées à titre artistique et informatif et ne sont en aucun cas contractuelles. Conformément à l'Article L 211-9 du Code du Tourisme, PACHA TOURS – REV VACANCES se réserve expressément la possibilité d'apporter des modifications aux informations données relatives aux prix et au contenu des forfaits et des séjours proposés, à l'identité du transporteur aérien, aux ouvertures et fermetures des produits, dans les conditions définies au chapitre « modifications éventuelles des programmes et des prix ». Par ailleurs, lorsque la non-conformité des services fournis est due à des circonstances exceptionnelles et inévitables, le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

1.FORFAIT :

PACHA TOURS-REV VACANCES propose à ses clients des voyages à forfait, pour individuels et groupes, des « cotations sur mesure » avec prestations diverses. Les prestations incluses et non incluses dans les prix sont mentionnées en détail par produit. Suivant la réglementation du pays, une taxe de séjour pourra être réclamée aux clients et payable sur place. Les réductions ou offres spécifiques mentionnées dans la brochure ne sont pas cumulables avec d'autres réductions ou offres promotionnelles ponctuelles, s'agissant dès lors de deux produits différents.

Le paiement intégral du forfait est dû avant le départ. Tout client ayant réservé son voyage à forfait antérieurement à la date de l'offre promotionnelle relative au même produit ne pourra prétendre un remboursement, avoir ou dédommagement.

Aucune assurance n'est incluse dans le forfait. Une assurance assistance rapatriement ou multirisques moyennant supplément vous est proposée.

2.MODIFICATION DU FORFAIT :

GENERALITES : PACHA TOURS-REV VACANCES répond du bon déroulement du voyage sans toutefois qu'elle puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait du tiers. Néanmoins, même dans ces dernières hypothèses, le voyageur s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter les difficultés apparues. Dans le cas où PACHA TOURS-REV VACANCES serait contrainte de modifier sur les éléments essentiels le déroulement du voyage ou du séjour, une fois celui-ci commencé du fait de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, les prestations non exécutées et non remplacées seront remboursées dès le retour du voyageur. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs.

Bon à savoir : N'hésitez pas à contacter nos représentants pour tout renseignement ou problème. Ils sont responsables de vos réservations et doivent être informés de toute modification ou d'annulation quelle qu'en soit la cause. Attention : Suite à une difficulté indépendante de notre volonté entraînant une modification des prestations, aucun courrier de réclamation ne sera pris en considération si, sur place, le client n'a pas pris la précaution d'effectuer les deux démarches suivantes :

- Informer notre correspondant des difficultés
- Exiger de la personne ou du service approprié (loueur ou hôtelier) un certificat attestant des difficultés survenues.

Par ailleurs, PACHA TOURS-REV VACANCES ne saurait être confondu avec des prestataires qui conservent, en tout état de cause, à l'égard de tout voyageur, leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale, ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions une limitation de responsabilité. Nous ne pourrions être, de ce fait, tenus pour responsables des défaillances de nos prestataires qui annuleraient ou modifieraient un circuit, un séjour ou une croisière pour des raisons techniques. En outre, les informations concernant les activités organisées par des prestataires extérieurs et réservés sur place sont données à titre indicatif. Leur organisation et les conséquences de toutes modifications ou annulation relèvent de la responsabilité des prestataires locaux concernés.

2.1. MODIFICATIONS PROVENANT DE PACHA TOURS – REV VACANCES :

Avant le départ :

1-Modification éventuelle du prix : PACHA TOURS-REV VACANCES se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix tant à la hausse qu'à la baisse afin de tenir compte des variations :

- Du coût des transports lié notamment au coût du carburant
- Des redevances et taxes afférentes aux prestations proposées telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, taxes de l'aviation civile dites taxes de solidarité dans les aéroports et les ports.
- De la fluctuation des taux de change.

Ces variations seront répercutées intégralement sur le prix total du voyage. Aucune majoration de prix ne pourra intervenir moins de 20 jours avant la date de départ fixée. Si la majoration du prix dépasse 8% du prix total du forfait, le client pourra demander la résiliation du contrat sans payer les frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

2- Modification éventuelle du voyage : Le séjour ou voyage peut être modifié sans préavis en raison d'impératifs locaux indépendants de la volonté et du fait de PACHA TOURS – REV VACANCES (événements politiques, grèves, conditions climatiques exceptionnelles, annulation des vols intérieurs, etc....) De plus, la brochure étant imprimée de nombreux mois à l'avance, les prestations proposées peuvent être sujettes à modifications.

3- Conséquences des modifications du voyage et du prix :

Dans l'hypothèse d'une modification d'un élément essentiel du Forfait et/ou du prix dans les conditions ci-dessus définies, PACHA TOURS-REV VACANCES s'engage à en avertir ses clients le plus rapidement possible et, au plus tard 20 jours avant la date de départ.

En pareil cas, les clients auront la possibilité, soit de résilier leur contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de l'émission de la lettre les informant des modifications, le cachet de la poste faisant foi et d'obtenir sans aucune pénalité, le remboursement des sommes versées dans les 14 jours suivant la résolution du contrat, soit d'accepter la modification

du forfait proposé. Dans cette éventualité, un avenant sera alors signé précisant les modifications apportées et leurs conséquences sur les prix. Toute diminution de prix viendra en déduction des sommes restant éventuellement dues par le client. Si toutefois, le paiement a été entièrement effectué par le client et qu'il excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu sera restitué sans qu'aucune retenue ne soit effectuée.

Après le départ :

Dans l'hypothèse ou d'après le départ PACHA TOURS – REV VACANCES se trouverait dans l'impossibilité d'exécuter un ou plusieurs éléments essentiels du contrat, elle s'engage à faire tout son possible pour proposer des solutions appropriées et à supporter intégralement le surcoût éventuel en découlant. Si les nouvelles prestations étaient dans coût inférieur à celles initialement prévues et réglées par le client, la différence de prix lui en serait intégralement remboursée dans les 14 jours de son retour. Dans l'hypothèse ou PACHA TOURS – REV VACANCES serait dans l'impossibilité de proposer des solutions appropriées ou si le client les refusait pour des raisons valables, il sera proposé à celui-ci sans supplément de prix, des titres de transport assurant son retour vers le lieu de départ ou vers un autre lieu convenu avec lui et cela dans les conditions équivalentes tant de qualité que de prix.

2.2- PROVENANT DU VOYAGEUR :

Avant le départ, toute modification du fait du voyageur entraînera les frais suivants :

- **40 jours et plus avant le départ : 16 €**
- **39 à 22 jours avant le départ : 38 €**
- **21 à 8 jours avant le départ : 76 €**
- Moins de 8 jours avant le départ : se référer au barème des frais d'annulation

Toute modification du titre de transport pour une raison quelconque (nom erroné, rajout ou suppression de préacheminement ou post acheminement, etc...) sera facturé en fonction de la compagnie aérienne. Ces frais sont réajustés selon le barème de la compagnie aérienne. Tout changement de date est considéré comme une annulation.

Après le départ, le renoncement à l'un de nos services inclus dans un circuit ou un forfait donné, ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir. De même, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement s'il abrège, interrompt ou modifie son séjour pour quelque raison que ce soit. Le voyageur ne peut, sauf accord préalable de l'organisateur, modifier le déroulement de son voyage. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications.

En aucun cas de modification acceptée par l'organisateur, son représentant local fera signer un document constatant celle-ci et intitulée « bulletin d'intervention ». Le refus de signature par le client du BULLETIN D'INTERVENTION entraînera le maintien intégral du forfait initial.

3. PROLONGATION DU FORFAIT :

Les séjours sont de date à date, cependant ceux-ci peuvent être prolongés sur place.

-Prolongation du fait du client : Dans l'éventualité où le client entend prolonger son séjour et dans la mesure des disponibilités du ou des hôtels, cette prolongation sera disponible.

Le client devra dès lors se rapprocher du représentant local, lequel interviendra auprès de la ou des compagnies aériennes afin de faire différer son départ et procédera à l'encaissement des nouvelles prestations.

PACHA TOURS – REV VACANCES, dès lors ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas :

- d'impossibilité de prolongation de séjour du fait du ou des hôtels
- des tarifs différents de ceux figurant sur nos grilles tarifaires s'agissant de tarifs négociés
- d'impossibilité de prolongation de séjour du fait du ou des transports aériens

-Prolongation indépendante de la volonté du client et de PACHA TOURS – REV VACANCES :

En cas de retour rendu impossible en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, PACHA TOURS-REV VACANCES s'efforcera toutefois de proposer une solution commerciale en vue de satisfaire le client.

Dans l'éventualité ou la prolongation entraînerait l'obligation d'avoir recours aux services d'hôteliers, PACHA TOURS-REV VACANCES supportera les coûts de l'hébergement nécessaire pour une durée maximale de 3 nuitées par voyageur. Au-delà les frais seront supportés par le client, PACHA TOURS-REV VACANCES ne pourrait être tenue responsable des tarifs appliqués différents de ceux figurant sur nos grilles tarifaires.

Si toutefois, à titre commercial et exceptionnel, PACHA TOURS-REV VACANCES décidait d'offrir au client une ou plusieurs nuits supplémentaires couvrant tout ou partie de la prolongation, PACHA TOURS-REV VACANCES ne saurait se voir réclamer le règlement de prestations annexes, de même que cela ne saurait être envisagé comme valant reconnaissance de responsabilité.

4. ANNULATION – REMBOURSEMENT :

4.1-Du fait du client- Dès le paiement de l'acompte, la réservation est ferme et définitive. En cas d'annulation des pénalités sont dues. Le client s'engage irrévocablement à régler le solde du forfait à hauteur des pénalités d'annulation qui lui incombent. Toute annulation du fait du client entrainera les frais suivants :

- plus de 40 jours avant le départ : 31 € (non remboursable par l'assurance)

Si billet déjà émis au moment de l'annulation :

Ces frais pourront être réajustés à la hausse selon le barème de la compagnie, en vigueur le jour de l'annulation.

-de 39 à 22 jours avant le départ : 25 % du montant total du voyage

-de 21 à 8 jours avant le départ : 50 % du montant total du voyage

- moins de 8 jours avant le départ : 100 % du montant total du voyage

En période de haute saison, les frais peuvent être majorés par les conditions particulières d'annulation des prestataires.

La non présentation le jour du départ entraine une pénalité égale à 100% du montant total du voyage. En cas de non utilisation du billet (sauf no-show), le client a la possibilité, sur demande, de se faire rembourser les taxes aéroportuaires, afférentes à celui-ci, déduites des YQ ou YR (surcharge carburant).

Toute interruption de séjour et/ou la renonciation à certaines prestations acquittées ne pourra donner lieu à une demande de remboursement ou avoir d'aucune sorte.

4.2- Du fait de PACHA TOURS-REV VACANCES - Si, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose, à PACHA TOURS-REV VACANCES (article L211-13 du code du tourisme), le client sera averti le plus rapidement possible et il lui sera proposé un voyage de substitution ou une modification du voyage. Si le client n'entend pas bénéficier de l'offre de substitution, il obtiendra dès lors le remboursement de l'intégralité des sommes versées sans qu'aucune retenue ne soit effectuée dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat. Si le client n'informe pas PACHA TOURS-REV VACANCES de son refus dans un délai maximal de 7 jours à compter de la date de réception de l'information, il sera considéré comme ayant accepté l'offre de substitution.

Si le client entend ultérieurement du même séjour et même voyage que celui annulé par PACHA TOURS-REV VACANCES qui a procédé au remboursement, le tarif applicable sera celui de la période concernée au jour de la nouvelle réservation et non celui ayant fait l'objet d'une annulation.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est le fait de force majeure, d'événements climatiques ou naturels, mouvements sociaux ou pouvant entraîner l'impossibilité de profiter de prestations pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs.

5. CESSION DU CONTRAT :

Conformément à l'article r211-7 du Code du Tourisme : Le(s) cédant(s) doit impérativement informer PACHA TOURS-REV VACANCES de la cession du contrat par L.R.A.R au plus tard 7 jours avant le début du voyage en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et du/des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (dates et durée, mode d'hébergement et de pension identiques/même formule de voyage/même nombre de passagers/même tranche d'âge pour les enfants).

Cette cession entraine les frais suivants à acquitter par le client cédant pour effectuer la nouvelle réservation :

-jusqu'au 7^{ème} jour avant le départ :

-moins de 7 jours avant le départ : se référer aux frais d'annulation.

Dans certains cas, les frais de cession pourront être majorés en fonction de la compagnie aérienne et/ou des contrats prestataires. Cette cession sera soumise à la disponibilité des services demandés, sachant que pour certains prestataires, et à certaines périodes, elle peut correspondre à une nouvelle réservation. Dans tous les cas, il reviendra au cessionnaire de s'occuper des formalités d'entrée dans le(s) pays concerné(s). Le cédant et le cessionnaire sont solidairement solidaires du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait occasionner.

6. Prix : Les prix publiés, sauf mention contraire, sont par personne (adulte) base chambre double standard, à partir de, à certaines dates et au départ de certaines villes (sauf prestations terrestres seules hors vols). Ils indiquent précisément pour chaque voyage ou séjour les prestations comprises dans les prix forfaitaires proposés. Ils ne comprennent pas tous les services antérieurs à l'enregistrement à l'aéroport de départ, ou postérieurs au retour à l'aéroport. Les suppléments bagages (nombre et poids), les boissons, pourboires et toutes dépenses à caractère personnel au cours du voyage, les taxes de séjour ou taxes d'entrée ou de sortie ainsi que tous les services ou prestations non expressément mentionnés au descriptif.

Sont inclus dans la durée du voyage :

- le jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport
- le jour du voyage retour, jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport

Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient en acceptant le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire. Ce prix forfaitaire comprend, outre le coût de l'ensemble des services prévus, les frais d'organisation (intervention et marge commerciale) qui nous restent acquis. Nos prix forfaitaires sont basés sur un certain nombre de nuits et de services et non sur un compte de journées entières. De ce fait, si en raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, la première et la dernière journée se trouvaient écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

Les prix publiés sont des tarifs contractuels négociés avec les hôteliers et sur la base desquels nous sommes facturés. Il est impossible de tenir compte par conséquent de certains tarifs promotionnels pratiqués sur place à certaines dates. Aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en considération à ce sujet. De même, si pour quelque raison que ce soit, le client annule ses réservations d'hôtel sur place, aucun remboursement ne sera effectué. Conformément aux articles L211-12 et R211-8 du Code du Tourisme, en cas de variation du coût des transports (ex : carburant), des redevances et taxes afférentes aux prestations (ex : taxes d'aéroport), ou de modification des parités monétaires dont nous ne pourrions éviter la répercussion, un complément de prix pourra vous être réclamé jusqu'à 20 jours avant la date de départ. Lorsque la hausse du prix sera supérieure à 8%, les clients pourront dès lors :

- soit résilier le contrat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans le délai de 7 jours à compter du jour de la connaissance de l'augmentation et obtenir le remboursement des sommes versées.

– soit accepter la modification du prix ou du forfait qui sera concrétisé par un avenant.

En cas d'inscription tardive, à – de 8 jours du départ, les documents pourront être remis aux clients à l'aéroport.

Les frais de dossier découlant de celle-ci seront facturés 25€ en sus du montant total du forfait.

Toute inscription à un forfait sans transport aérien entraînera un supplément de 75€ par dossier.

Frais de retour ou de départ différés sans prestation par personne :

(1) Hors vacances scolaires

- jusqu'à 7 jours supplémentaires : aucun frais
- de 7 jours à 14 jours : 50€
- de 15 jours à 1 mois : 80€

(2) Pendant les vacances scolaires ou un segment vol en vacances scolaires :

- jusqu'à 7 jours supplémentaires : 15€
- de 7 jours à 14 jours : 80€
- de 15 jours à 1 mois : 120€

7. REDUCTIONS ENFANTS – Lorsque le prix enfant n'est pas calculé dans les tableaux des prix, les conditions sont les suivantes :

- enfants de moins de 2 ans : 90% de réduction sur le forfait adulte. Le berceau et la nourriture feront l'objet d'un supplément à régler. L'enfant n'occupe pas de siège avion individuel.

– Le prix enfant est calculé dans les grilles tarifaires, il s'agit d'un tarif enfant de moins de 12 ans qui ne peut être appliqué que si les deux accompagnants adultes sont payants et logent dans la même chambre.

– si l'enfant est âgé de plus de 2 ans à la date de retour, un supplément tarif enfant de moins de 12 ans sera à régler pour le retour. Pour les programmes pour lesquels le prix en chambre triple ou quadruple est indiqué, aucune réduction enfant ne sera appliquée sauf mention spéciale stipulée en brochure. Les réductions ne sont applicables que si l'enfant occupe la même chambre que les deux adultes.

8. ACOMPTES :

Pour toute inscription relative à un de nos programmes, le client devra obligatoirement payer au moment de l'inscription :

- 25% à plus d'un mois du départ

– 100% à moins d'un mois du départ, sans rappel de notre part, s'il s'agit d'un solde ; pour certaines prestations et certaines périodes de haute saison, le paiement de 100% pourra être exigé à la réservation.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue sera considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation, des frais d'annulation seront donc retenus.

9. TRANSPORT :

PACHA TOURS-REV VACANCES s'efforce de vous proposer un transport offrant les meilleures garanties de confort, de sécurité et de prix. Toutefois, un transporteur peut être amené à modifier la date d'un départ ou d'un retour. Un changement d'aéroport peut être décidé dans n'importe quelles villes de même qu'une escale technique supplémentaire notamment en période de grand trafic ou de grève des personnels du transporteur ou des aéroports, ou pour des raisons de sécurité du voyageur ou pour tout retard dû aux conditions atmosphériques ou techniques.

Dans ces hypothèses, PACHA TOURS-REV VACANCES ne pourra voir sa responsabilité engagée et ne sera en outre tenue à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, même dans l'hypothèse d'une modification du contenu ou de la durée du programme initialement prévue du fait, notamment des cas ci-dessus rappelés, sous réserve d'une prise en charge par la compagnie aérienne en cause.

Les programmes des vols réguliers indiqués en brochure peuvent être soumis à modification par le transporteur en cours de saison. Les horaires communiqués sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de changement de dernière heure. Aucun remboursement ne serait accordé si de ce fait le vol de départ est retardé ou le vol de retour avancé (ou vice-versa). Les horaires de vol retour sont définitivement reconfirmés par nos représentants. Nous ne pouvons être tenus pour responsables et les voyageurs ne peuvent prétendre à aucune indemnité lorsqu'une modification d'horaire rend impossible le post-acheminement. Toute place d'avion non utilisée à l'aller ou au retour ne peut faire l'objet d'un report de date et sera considérée comme une annulation pure et simple et ne sera pas remboursable.

Il en est de même en cas de vol ou perte de billet si le client est obligé d'acheter à ses frais un billet de remplacement. Le transporteur se réserve, en outre, le droit en cas de fait indépendant de sa volonté d'acheminer la clientèle par tout mode de transport de son choix, avec une diligence raisonnable sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par les passagers concernés.

La mention vol direct signifie sans changement d'avion, mais n'écarte pas la possibilité d'un ou plusieurs stops effectués au cours du voyage par ce même avion.

En cas de modification du vol retour demandée à destination par le client, une pénalité imposée par toute compagnie aérienne sera acquittée par celui-ci sur place.

La forte progression du trafic aérien fait que des retards dans les vols, indépendants de la volonté du Transporteur, du Tour Opérateur et de l'agent de voyages, peuvent avoir lieu et n'entraîneront aucune indemnisation. Il est donc recommandé de prévoir un délai raisonnable, en particulier au retour, en cas de correspondance ou d'engagements professionnels importants. La part aérienne des forfaits est calculée sur la base du prix donné par les compagnies dans une classe tarifaire précise et applicable jusqu'à la date de rétrocession ou dans la limite du stock disponible. Lorsque cette classe est complète,

des places supplémentaires pourront être accordées en fonction des disponibilités, à des tarifs plus élevés. Ce supplément sera communiqué lors de la confirmation des places.

A certaines dates (vacances scolaires, ponts, haute saison...) nous pourrions être amenés à proposer un complément d'offre à la même date ou à une autre date et ce tant en vols réguliers qu'en vols spéciaux et un supplément dont le montant sera confirmé au moment de l'inscription pourra être réclamé. Les vols spéciaux ne bénéficient d'aucune attribution de siège, ni de repas spéciaux. Les horaires seront confirmés une semaine avant le départ. Cependant les modalités particulières de ces vols peuvent entraîner des départs tard le soir et des retours tôt le matin.

Important : L'identité du transport aérien indiqué, peut être modifiée. Les horaires de tous les vols, ainsi que les types d'appareils sont indiqués à titre indicatif et peuvent être soumis à des modifications. Dans la majorité des cas, nos horaires de retour vous seront confirmés sur place par nos représentants. De même, le nom de l'aéroport, lorsque la ville desservie contractuellement en comporte plusieurs, est également cité à titre indicatif et peut-être soumis à des modifications éventuelles, sauf cas de post-acheminement par notre société, nous ne pourrions être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de causes indépendantes de notre volonté. Partage de code : Les compagnies régulières passent entre elles des accords commerciaux dits de partage de code (code share) qui consistent à commercialiser un vol sous leur propre nom alors qu'il est utilisé par un appareil et un équipage d'une autre compagnie. Généralement ces accords sont conclus entre les grandes compagnies régulières ayant des services et une notoriété comparable. Vous pouvez être amené à réserver un vol sur une compagnie précise et voyager sur une autre en raison de ce type d'accord. La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages présentés dans ce site ainsi que celle des représentants, agents ou employés de celles-ci est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement comme précisé dans leurs conditions générales. Les conséquences des accidents/incidents qui peuvent survenir à l'occasion des transports aériens sont régis par les dispositions des conventions internationales en vigueur (Convention de Varsovie de 1929 amendée et de Montréal du 28 mai 1999) et/ou les réglementations communautaires.

10. DEFAUT D'ENREGISTREMENT OU NON PRESENTATION :

PACHA TOURS-REV VACANCES ne pourra être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement :

- des clients au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement quel qu'il soit, non organisé par elle-même et quelle qu'en soit la cause ;
- lorsque le client présente les documents d'identification et/ou sanitaires périmés (carte d'identité, passeport, visa, certificat de vaccination...) – lorsque le client ne présente pas les documents les documents d'identification et/ou sanitaires nécessaires à la réalisation de son voyage.

En cas de défaut d'enregistrement ou non présentation du client au lieu de départ du voyage aérien à forfait, il sera retenu 100% du montant du voyage.

11. FORMALITES :

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur et/ou le détaillant informe le client des diverses formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage (carte d'identité, passeport, visa, vaccinations, etc.). Leur accomplissement et les frais en résultant incombent au seul client. Ces formalités administratives et sanitaires indiquées pour chaque pays s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française, résidents sur le territoire national, et sont données à titre indicatif. Il appartient au seul client de vérifier la validité des documents en sa possession, lesquels devant être en parfait état non altérés et non périmés.

Certaines modifications administratives et sanitaires sont susceptibles d'intervenir entre l'inscription du client et le départ. Il est conseillé de vérifier les formalités sur les sites www.diplomatie.gouv.fr et www.pasteur.fr

Tous les voyageurs, même mineurs, doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom avec photographie.

PACHA TOURS-REV VACANCES ne pourra procéder à l'inscription de mineurs que si ces derniers sont accompagnés d'une personne majeure, responsable assurant la garde du mineur pendant toute la consommation du Forfait (« Accompagnant »), que ce soit en France ou à l'étranger. Si l'Accompagnant est une personne autre que les parents du mineur ou du représentant légal investi de l'autorité parentale ou est l'un des parents seuls (dans l'hypothèse d'un divorce ou d'une séparation), l'Accompagnant devra dans ses hypothèses faire son affaire d'obtenir au nom du mineur concerné les

documents suivants (nonobstant tout éventuel visa et certificat de vaccination qui serait également requis par le pays de destination :

- être muni du formulaire d'autorisation obligatoire de sortie du territoire, CERFA n° 15646*01 à télécharger sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do ;
- une autorisation écrite du père, de la mère ou du représentant légal du mineur précisant les conditions dans lesquelles l'Accompagnant prendra sous sa garde et responsabilité le mineur concerné à l'occasion de la consommation du Forfait.

L'utilisation du passeport, seul, n'est plus considérée comme suffisante de même le livret de famille ne constitue pas une pièce d'identité permettant à lui seul de voyager.

PACHA TOURS - REV VACANCES attire l'attention de l'accompagnant sur le fait que l'annulation de son forfait entraîne automatiquement de plein droit et sans formalités, l'annulation du forfait du mineur.

PACHA TOURS – REV VACANCES ne peut en aucun cas se substituer à la responsabilité civile et à se dégager formellement pour tout fait ou dommage causé par le mineur à l'occasion de son forfait.

PACHA TOURS – REV VACANCES ne pourra être déclaré responsable si le client ne peut embarquer pour des raisons administratives et aucune indemnité ne pourra être versée.

12.INFORMATIONS PRATIQUES :

12.1/Durée du voyage : La durée du voyage est calculée depuis le jour de la convocation à l'aéroport de départ jusqu'au jour de retour.

12.2/Classification des hôtels : Les étoiles mentionnées pour chaque hôtel correspondent à la classification Normes Locales (NL). Les normes de classification en normes locales ont des critères différents que celles des normes françaises. D'autre part, pour une même catégorie le confort peut varier.

- Chambres et cabines :

Les usages en matière d'hôtellerie internationale prévoient dans la majorité des pays, que les chambres doivent être libérées avant 12 heures et ne peuvent être occupées qu'à partir de 14 heures ou plus selon l'établissement.

Quel que soit l'horaire du vol aller ou retour, en aucun cas, il ne pourra être dérogé à cette règle.

Les chambres et les cabines individuelles bien qu'assujetties à un supplément de prix élevé, sont souvent moins bien situées, de dimensions plus modestes et généralement en nombre limité.

Dans les hôtels et bateaux du monde entier, il n'existe pas de véritables chambres ou cabines triples ou quadruples. Ce sont en général des chambres ou cabines doubles dans lesquelles un lit d'appoint est rajouté (souvent un lit pliant au confort sommaire) : l'espace s'en trouve donc réduit. Il conviendra d'être conscient de ces désagréments lors de la réservation.

Par ailleurs lorsque l'hôtel est situé en bord de mer, ça ne signifie pas obligatoirement que toutes les chambres ont pour autant une vue mer. De même, lorsqu'il existe dans l'hôtel des chambres vue mer, cette dernière peut être latérale ou légèrement entravée par la végétation.

- Climatisation :

Dans certains hôtels, la mise en service de l'air conditionné se fait à l'aide d'une carte magnétique ou d'une clé délivrée avec la clé de la chambre. La climatisation de la chambre n'est pas permanente et s'arrête pendant votre absence.

- Mini club :

- Les horaires et l'âge des enfants sont indiqués à titre indicatif et sont susceptibles de modification.

Certains mini-club ne fonctionnent pas si le nombre d'enfants est insuffisant.

12.3/Régime des pensions :

- L'appellation demi-pension comprend le logement, le petit déjeuner et un repas principal par jour : généralement le dîner et de manière très exceptionnelle le déjeuner.

- L'appellation pension complète comprend le logement, le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

- La formule « tout inclus » comprend petit déjeuner, déjeuner et dîner ainsi que suivant les contrats, les boissons et les snacks. Les boissons incluses à table et hors repas de cette formule sont détaillées dans le descriptif de l'hôtel et ne sont pas forcément toutes gratuites. Les boissons incluses sont généralement des boissons locales, toutes les boissons importées sont payantes sauf descriptif contraire.

En cas de séjour en demi-pension, à chaque nuit passée sur place correspond un repas principal et un petit déjeuner. En cas d'arrivée le matin, le petit déjeuner ne sera pas servi, en cas de départ l'après-midi, le dîner ne sera pas fourni le dernier jour.

Les repas inclus dans le forfait demi-pension ou pension complète ou formule tout compris sont servis exclusivement dans les restaurants de l'hôtel désignés. En cas de changement de restaurant à

l'initiative du client, le crédit repas sera dès lors appliqué, et, tout supplément restera à la charge du client, quel qu'en soit le montant. Lorsque les boissons aux repas sont offertes, leur non consommation ne donnera lieu à aucun remboursement ni compensation.

12.4/ Travaux d'entretien et activités sportives :

Nos prestataires peuvent être amenés en cours d'année, à entreprendre des travaux d'entretien, de rénovation ou d'agrandissement, sans pour autant que les hôtels soient fermés au public. Lorsque nous en aurons été informés et que ceux-ci seront susceptibles d'entraîner un certain inconfort. La situation sera portée à la connaissance du client. Par ailleurs, bien que toutes les possibilités d'activités sportives mentionnées dans les descriptifs d'hôtels nous aient été confirmées par les hôteliers, il peut arriver que du matériel endommagé ne puisse être réparé immédiatement en raison de l'isolement de certaines stations balnéaires, ou bien par exemple que la piscine d'un hôtel doit être vidée pour permettre son entretien. PACHA TOURS – REV VACANCES ne saurait être tenu pour responsable si en raison des conditions météo, certaines activités en plein air ne pouvaient être assurées ou assurées de manières limitées. De même, en période de basse saison, certaines activités peuvent ne pas être réalisables en raison d'un nombre insuffisant de participants. Nous ne pourrions bien entendu être tenus pour responsables dans le cas où de tels incidents viendraient à se produire.

12.5/Location de voiture : Attention : Les réductions enfant ne peuvent s'appliquer sur le tarif des locations de véhicule. Les loueurs se réservent le droit de substituer un modèle équivalent, de même catégorie, à celui demandé lors de la réservation. La journée de location s'entend pour une journée de 24 heures consécutives. La restitution du véhicule devra être effectuée à la même heure que celle de la prise en charge. Toute journée commencée compte pour une journée entière. Conformément au contrat signé entre le client et le loueur, lors de la prise en charge du véhicule, le loueur se réserve le droit de débiter le compte bancaire du client de toutes sommes restant dues. Toute prestation optionnelle non comprise dans nos tarifs sera payable sur place (ex. siège bébé, assurances, taxes supplémentaires, frais de parking, PV, frais de retour, etc.). Tout litige avec le loueur devra être réglé sur place.

Le loueur demandera la photocopie du permis de conduire et prendra une empreinte carte bancaire à titre de garantie. En cas de refus de la part du client de satisfaire à ces formalités, le véhicule ne lui sera pas remis et PACHA TOURS – REV VACANCES ne saurait être tenu pour responsable de la non fourniture du véhicule.

12.6/ Navigations : En ce qui concerne nos programmes de croisière, seul le commandant de bord est habilité à prendre toute décision utile se rapportant à la sécurité des passagers et en liaison avec les autorités chargées de la régulation de la navigation. Ainsi pour des raisons dictées par de mauvaises conditions météorologiques ou autres, les itinéraires ou escales peuvent être modifiés ou décalés sans que nous puissions être tenus pour responsables.

- Excursions : Les excursions réservées et payées sur place, non comprises dans le forfait, organisés et exécutés par des organismes locaux indépendants de PACHA TOURS – REV VACANCES ne saurait de ce fait en aucun cas engager la responsabilité de PACHA TOURS – REV VACANCES en cas d'incident ou de mauvaise exécution.

12.7/ Objets de valeur et argent : Il est recommandé de déposer argent et objets de valeur dans les coffres fort lorsqu'il y en a mis à disposition, soit dans les chambres, moyennant participation, soit à la réception. A défaut, la responsabilité de l'hôtelier ne pourra être engagée. Dans tous les cas, l'argent et les objets de valeur restent sous la garde du client et en aucun cas la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant ne saurait être engagée en cas de disparition pour quelque motif que ce soit.

12.8/ Pertes de bagages : La compagnie aérienne n'est responsable à votre égard pour les bagages que vous lui avez confiés qu'à la hauteur des indemnités prévues par les conventions internationales. En cas de détérioration ou de perte de bagages placés sous la responsabilité de la compagnie aérienne, une déclaration devra être faite auprès des autorités de l'aéroport dès la constatation du sinistre par le client. En tout état de cause, la compagnie aérienne demeure votre seul interlocuteur pour le règlement du sinistre. Aucune assurance bagages n'est incluse dans nos forfaits mais pourra être souscrite avec supplément.

13. RECLAMATIONS :

Toute non-conformité constatée lors de l'exécution du forfait devra être communiquée avec pièces justificatives par pli recommandé avec accusé de réception au détaillant et/ou à l'organisateur qui a vendu le voyage ou le séjour dans un délai de 30 jours après la date du retour.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas de non fourniture ou non utilisation d'une prestation par décision du client, aucun remboursement ne pourra intervenir. Toute non-conformité constatée par le client dans le déroulement du voyage et/ou du séjour doit faire l'objet, à l'initiative de ce dernier, d'un signalement et d'une constatation sur place auprès de nos représentants locaux. A défaut de signalement sur place qui aurait permis d'éviter ou diminuer le dommage subi par le client, la réparation éventuelle pouvant en découler en sera d'autant réduite.

Les réclamations mettant en jeu les assurances dommages ou responsabilité civile de PACHA TOURS – REV VACANCES ne seront admises que dans la mesure où elles auront fait l'objet d'une déclaration auprès du représentant local sur place ou auprès du transporteur si le litige intervient durant les transports aller et retour, organisés par PACHA TOURS – REV VACANCES.

Après avoir saisi le service qualité et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel. Par ailleurs, le client peut recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

INFORMATION PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Dans la mesure du possible, notre site fournit les informations pour les hôtels accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite selon les normes locales en vigueur. A la demande du voyageur, toute demande de voyage pour les personnes à mobilité réduite fera l'objet d'une attention particulière avec l'envoi d'un formulaire de renseignements destinés à la compagnie aérienne et aux prestataires locaux. L'organisateur ou le détaillant revalidera avec le client les besoins et les impératifs du voyage selon ses spécificités.

14. RESPONSABILITE :

Le détaillant et l'organisateur sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L211-16 du Code du Tourisme et sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L211-17 du Code du Tourisme.

Toutefois, PACHA TOURS - REV VACANCES ne pourra être tenu pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture de service de voyage, compris dans le contrat de voyage à forfait et revêtant un caractère imprévisible et irrésistible. Si l'inexécution est due à la faute du client, celui-ci ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Il est par ailleurs précisé que les prestations non facturées en France (activités sportives, excursions, autres) relèvent en tout état de cause de la responsabilité exclusive des prestataires extérieures en charge de leur organisation.

Il est entendu que la responsabilité notamment des compagnies aériennes dont les services sont utilisés dans les forfaits PACHA TOURS – REV VACANCES et de leurs agents ou employés, est limité en cas de dommage, plainte ou réclamation de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement comme précisé dans leurs conditions de transport en conformité aux dispositions des conventions internationales en vigueur en la matière et/ou du Règlement communautaire N° CE 261/2004 du 11/02/2004. Lorsque la responsabilité des transporteurs aériens sera engagée à l'occasion de dommages subis par les clients, PACHA TOURS – REV VACANCES ne saurait voir sa responsabilité engagée au-delà des limites de responsabilité de ses prestataires telles que définies par les conventions internationales ou les règlements communautaires.

Tous les bagages, valeurs et objets précieux sont transportés aux risques et périls des participants et nous ne pouvons, en aucun cas, en assumer la responsabilité non plus celle ayant trait à la réglementation douanière propre à chaque pays.

PACHA TOURS – REV VACANCES attire l'attention de son aimable clientèle sur le fait qu'il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des objets oubliés et qu'il ne se charge pas de leur recherche ou rapatriement. Nous déclarons par ailleurs disposer d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, conforme aux prescriptions de la loi.

Enfin, PACHA TOURS – REV VACANCES ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'interruption du séjour résultant de l'attitude du client qui ne respecte pas les règles et consignes de sécurité, le règlement intérieur des hôtels ou du fait preuve d'incivisme.

15. DONNEES PERSONNELLES :

Conformément à la loi informatique, le client disposera d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relative aux informations nominatives le concernant que PACHA

TOURS – REV VACANCES pourra être amené à traiter pour les besoins de son activité. Ces informations sont susceptibles d’être transmises tant à l’Etranger qu’à des prestataires de services de PACHA TOURS – REV VACANCES.

16. ASSURANCES :

Aucune assurance n’est comprise dans les forfaits. Le client pourra toutefois souscrire l’assurance optionnelle de voyage proposée par PACHA TOURS – REV VACANCES.